



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 104892

Texte de la question

M. Dino Cinieri demande à M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche de bien vouloir lui faire connaître les modalités et le calendrier de mise en oeuvre de l'allocation pour l'installation étudiante récemment présentée par M. le Premier ministre.

Texte de la réponse

La création d'une allocation d'installation étudiante annoncée par le Premier ministre lors de son allocution devant les recteurs le 24 août dernier a pour objectif d'alléger le coût de la rentrée universitaire pour les jeunes qui accèdent à la location d'un logement. Afin de répondre en priorité aux difficultés rencontrées par les étudiants lors de leur installation, l'allocation d'installation étudiante est réservée aux boursiers sur critères sociaux des échelons 0 à 5, aux boursiers de mérite et aux allocataires d'études bénéficiaires, par ailleurs, d'une aide personnelle au logement pour la première fois. Son montant, de 300 euros, a été versé par les caisses d'allocations familiales sous la forme d'un complément de bourse dans le courant de la première quinzaine de novembre 2006. L'allocation d'installation étudiante concerne environ 80 000 étudiants boursiers inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur, y compris ceux relevant de la tutelle des ministères autres que celui de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104892

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 9988

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13686